



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 134/2026

OBJET : Contrat de suivi d'hygiène alimentaire par Labocéa, du domaine de Kermenguy.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par la société LABOCEA sur la vérification et le contrôle d'hygiène alimentaire, situé sur le site du domaine de Kermenguy, 15 rue de Kermenguy, 22740 LÉZARDRIEUX

Article 1 : DECIDE de signer un contrat avec la société LABOCEA sur la vérification et le contrôle d'hygiène alimentaire, située 7 rue du Sabot, Zoopôle, CS 30054, 22 440 PLOUFAGRAN

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant total de 284.23€ H.T (deux cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-trois centimes) soit 341.07 € TTC (trois cent quarante et un euros et sept centimes) renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 30 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.